

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / DE L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **ALCOOL MODIFIE 70% VOL MERCUROCHROME**

Référence produit : 050330

Référence de la formule : MATP2455

Forme de produit : mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emplois de la substance : BIOCIDES TP1

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LABORATOIRES JUVA PRODUCTIONS (LJP)

Rue Avogadro, Technopôle Forbach Sud

57600 FORBACH

T +33 3 87 29 21 10 - F +33 3 87 84 21 25

Courriel : fgantar@labojuva.fr

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA : 01 45 42 59 59 code UFI : WV VX-KEES-Q10T-UVWU
- SAMU : 15
- POMPIER 18

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Danger selon la classification de l'UE (règlement 1272/2008/CE) :

Flam Liq Cat 2; H225

Eye Irrit Cat 2; H319

Indications complémentaires : Limite de concentration spécifique : Ethanol  $\geq 50\%$  → Eye Irrit 2

Le texte intégral des catégories de danger et des phrases H est repris dans la section 16.

### 2.2 Eléments d'étiquetage

Pictogrammes :



GHS02: Flam. Liq. Cat 2



GHS07 Eye Irrit. Cat 2

Mention d'avertissement : Danger.

Mention de danger : H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 : Tenir hors de portée des enfants.  
P103 : Lire l'étiquette avant utilisation et bien respecter les instructions  
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P233 : Maintenir le récipient hermétiquement fermé.  
P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques  
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.  
P370+378 : En cas d'incendie : Utiliser pour l'extinction : CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée  
P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

Autres dangers :

Le produit n'a pas été évalué pour ses propriétés PBT/vPvB (Règlement CE n°1907/2006 – Annexe XIII).

### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : information non disponible

vPvB : information non disponible

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien :





Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

### 3.2 Mélange :

Composants classés comme dangereux		
CAS : 64-17-5 CE : 200-578-6 ID : 603-002-00-5 RTECS : KQ 6300000	<p><b>Ethanol</b></p>  H225  3.3/ 2, H319, limite de concentration spécifique : Eye Irrit 2., H319 ; => 50%	C > 50%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7	<p><b>propane-2-ol</b></p>  Flam. Sol. ,cat 2, H225;  Eye Irrit 2., H319 STOT. SE 3 , H336	C < 0.5%

Les autres composants de ce mélange, présent en plus faibles proportions, ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils. Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

SVHC

Règlement (CE) n°648/2004 relatif aux détergents/ Etiquetage du contenu

CAMPHOR < 5%

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales :

Contactez le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.  
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

#### En cas d'inhalation :

Éloigner immédiatement la victime de la source d'exposition. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

En cas de malaise, irritations, nausées, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

#### En cas de contact avec la peau :

En cas d'irritation laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit

#### En cas de contact avec les yeux :

Oter les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées.

Rincer les yeux pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical.

Garder au repos, au chaud et à l'air frais.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Si la personne est couchée la maintenir sur le côté, tête dégagée.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos qui est en train de vomir

Possibilité de défaillance pulmonaire après aspiration de vomissures.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Yeux : les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.

Peau : Le contact prolongé et/ou répété peut causer une légère irritation cutanée

Ingestion : L'ingestion peut avoir les effets suivants :

Dépression du système nerveux central

Nausée, vomissements

Symptômes semblables à une intoxication par des boissons alcoolisées.

Inhalation : l'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires des maux de têtes, des nausées.

#### 4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitement spécifique requis

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction :

Dioxyde de carbone, poudre d'extinction, eau pulvérisée mousse résistante à l'alcool. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les fumées émises par la décomposition thermique peuvent présenter un caractère toxique : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les vapeurs, avec une source d'ignition, peuvent créer un embrasement instantané.

Pas d'UVCE (explosion de vapeurs en milieu non-confiné)

Les eaux de ruissellement vers les égouts peuvent provoquer un incendie ou une explosion.

### 5.3 Conseils aux pompiers :

#### Protection contre l'incendie :

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet. Ne pas respirer les gaz d'incendie ou d'explosion.

#### Procédures spéciales :

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**Autres indications** : Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

## RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

#### Précaution pour les personnes :

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité, éloigner les personnes non protégées.

Respecter les conseils de prudence décrits dans cette fiche de données de sécurité.

Éviter l'inhalation des aérosols et le contact avec la peau et les yeux.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir éloigné d'une source d'inflammation.

Veiller à une aération suffisante.

**6.2 Précaution pour la protection de l'environnement :**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

Utiliser du matériel antidéflagrant

**6.4 Référence à d'autres rubriques :**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Si possible, utiliser un système de transfert clos.

Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation

Préventions des incendies et des explosions :

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

Mise à la terre des équipements

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Stockage

Exigences concernant les lieux de conteneurs de stockage :

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.

Alcool éthylique :

Matières compatibles : acier inoxydable, titane, bronze, fonte, carbone, polypropylène, néoprène, nylon, céramique, verre.

Matières incompatibles : caoutchouc naturel, PVC, methyl-methacrylate plastics, polyamides, zinc, laiton, aluminium sous certaines conditions.

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Stocker en respectant les règles d'incompatibilité :

- Critères de stockage : Inflammable.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Ne pas réutiliser les emballages vides.

**RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

**8.1 Paramètres de contrôle :**

**Exposition du travailleur**

Composant avec valeurs limites d'exposition professionnelle :

Composants	VME (mg/m <sup>3</sup> )	Remarques
Éthanol N° CAS : 64-17-5	VLE : 5 000 ppm VLE : 9 500 mg/m <sup>3</sup>  VME : 1 000 ppm VME : 1 900 mg/m <sup>3</sup>	<b>DNEL (-)</b> Inhalation (short term, local) : 1900mg/m <sup>3</sup> (1000ppm) Inhalation (long term, systemic) : 950mg/m <sup>3</sup> (500ppm) Dermal (long term, systemic) : 343 mg/kgbw/day
propane-2-ol CAS: 67-63-0	VLEP : Valeur momentanée: 980 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm	

Remarque : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration

**Exposition de l'environnement**

Composants	PNEC	Remarques
Éthanol N° CAS : 64-17-5	Eau douce : 0.96 mg/L Eau de mer : 0.79 mg/L Sédiment d'eau douce : 3.6 mg/kg dw Sédiment marin : 2.9 mg/kg dw Sol : 0.63 mg/kg dw Oral : 0.72 g/kg d'aliment	

Source : Données fournisseur

**8.2 Contrôle de l'exposition :**

Contrôles techniques appropriés : Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés. Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection individuelle.

#### Équipement de protection individuelle (EPI) :

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respect des mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

- Protection respiratoire :

Prévoir un local ventilé.

Si la ventilation est insuffisante, un appareil de protection respiratoire approprié doit être utilisé.

- Protection des mains :

Le port de gants en caoutchouc de butyle est recommandé.

Norme EN 374 Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives). Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

Matériau des gants

Épaisseur du matériau recommandée :  $\geq$  selon fabricant Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité :  $\geq$  selon fabricant Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité hermétiques approuvées.

- Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs

- Risques thermiques : Pas de données disponibles.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



**Indications générales :**

Etat de la matière :	liquide
Etat physique	liquide
Couleur :	jaune limpide
Odeur :	genre alcool
Seuil olfactif :	Information non disponible
Point de fusion/ point de congélation	Non déterminé
Température d'ébullition	78.2°C (CAS: 64-17-5 alcool éthylique).
Inflammabilité des produits aérosols	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité	2,5 Vol % (CAS: 64-17-5 alcool éthylique)
Limite supérieure d'explosivité	<23 Vol % (CAS: 64-17-5 alcool éthylique)
Point d'éclair	<23 °C ... 13°C (CAS: 64-17-5 alcool éthylique)
Température d'auto-inflammation	425 °C (CAS: 64-17-5 alcool éthylique)
Décomposition thermique	Non déterminé
Valeur du pH	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé
Viscosité dynamique	Non déterminé
Solubilité dans l'eau	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé
Pression de vapeur	57.3 hPa
Densité à 20°C	0.8636 g/cm3
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Indications importantes pour la Protection de la santé et de l'environnement ainsi que la sécurité	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif ; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles : néant
- Gaz inflammables : néant
- Aérosols : néant
- Gaz comburants : néant
- Gaz sous pression : néant
- Liquides inflammables : Liquide et vapeurs très inflammables.
- Matières solides inflammables : néant
- Substances et mélanges autoréactifs : néant
- Liquides pyrophoriques : néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants : néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau : néant
- Liquides comburants : néant
- Matières solides comburantes : néant
- Peroxydes organiques : néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : néant
- Explosibles désensibilisés néant
- VOC (selon Directive 1999/13/CE): ~789.7 g/l



## 9.2 Autres informations

### RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

#### 10.1 Réactivité :

Pas de données disponibles. Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène. Réactions aux peroxydes. Réactions aux composés halogénés, agents réducteurs et oxydants.

#### 10.4 Conditions à éviter :

Chaleur / source de chaleur. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. La lumière solaire directe.

#### 10.5 Matières incompatibles :

Les agents oxydants. Acides forts

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux :

La combustion génère des oxydes de carbone

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Ce produit ne doit en aucun cas être ingéré. Le tenir loin de toute nourriture et boisson.

#### Information sur le mélange :

Aucune donnée disponible sur le produit fini.

#### Toxicité aiguë :

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
64-17-5 Alcool éthylique		
Oral	LD50	10 470 mg/kg (rat) (OECD 401 equivalent)
Dermique	LD50	> 2 000 mg/kg (LAPIN) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	124.7 mg/l (rat) (OECD 403)
CAS: 67-63-0 propane-2-ol		
Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	>25.000 mg/l (rat)

Par voie orale : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Par voie cutanée : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Par inhalation : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

#### Effet primaire d'irritation :

#### Corrosion / Irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésion oculaire grave / Irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux

**Sensibilisation :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Indications toxicologiques complémentaires :**

**Toxique pour la reproduction :**

La concentration sanguine d'Ethanol résultant de l'exposition par toute autre voie qu'une consommation orale délibérée et répétée à peu de chance d'atteindre des niveaux associés à des effets sur le développement et la reproduction. La consommation excessive de boissons alcoolisées pendant la grossesse peut être à l'origine du Syndrome d'Alcoolisation Fœtale chez l'enfant, pouvant induire une réduction du poids de naissance, malformations et déficience intellectuelle. Il n'existe aucune preuve que de tels effets pourraient être causés par des expositions autres que l'ingestion directe de boissons alcoolisées. Selon ces données; il peut être conclu d'une impossibilité d'atteindre les doses d'éthanol provoquant des effets néfastes pour la reproduction autrement que par une consommation répétée d'une grande quantité de boissons alcoolisées associée à un problème d'alcoolisme.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun des composants ne contient de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

**Comportement dans les compartiments de l'environnement :** Aucune donnée disponible sur le produit fini.

**12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique :

64-17-5 Alcool éthylique

<i>CE50 (ecologique)</i>	<p>275mg/l, 72h mg/l (ALGUES) (Chlorella vulgaris) EC10: 11.5 mg/l Selenastrum capricornutum : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l Chlamydomonas eugametos: EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l</p> <p>Aquatic algae saltwater: Skeletonema costatum, NOEC (5 days): 3.24 g/l. 12,34g/l, 48h mg/l (DAPHNIES) (Daphnia magna) Daphnia magna; NOEC (reproduction, 21 days): &gt;10 mg/l Cériodaphnia dubia: EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l Palaemonetes pugio NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l</p> <p>Invertebrates saltwater: Artemia salina: EC50, 24h: 23.9 g/l (&gt;10g/l) Artemia salina nauplii: EC50, 48h: 857 mg/l</p>
<i>LC50 (ecologique)</i>	<p>13 g/l, 96h mg/l (POISSONS) (Salmo gairdneri) Pimephales promelas: 13.5, 14.2 and 15.3 g/l</p>

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Toxicité aquatique :	
64-17-5 Alcool éthylique	
Biodegradabilité	Facilement biodégradable

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation:	
64-17-5 Alcool éthylique	
Log Pow	<=0.35(OTH)
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
Log Pow	0.5 (OTH)

## 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations disponibles

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT : Pas d'information disponible
- vPvB : Pas d'information disponible

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes

du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

Autres indications :

Indications générales : Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 Méthode de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Code déchet

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

Emballages non nettoyés :




Recommandation :

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit. Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides. Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux. Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé. Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager. Ne pas incinérer un emballage fermé.

**Code nomenclature (Code de l'environnement, art. R541-8, annexe II) :**

- 14.06.03\* : Autres solvants et mélanges de solvants.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>		
UN1993	UN1993	UN1993
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
1993 ETHANOL (ALCOOL ETHYLIQUE)	ETHANOL (ETHYL ALCOHOL)	ETHANOL (ETHYL ALCOHOL)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>		
Classe3 (F1) Liquides inflammables	3 Flammable liquids	3 Flammable liquids
		
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>		
II	II	II
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>		
Non	Non	Non

**Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux –route et train) (transfrontalier / domestique) :**

En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données sous paragraphes 5, 6, 7 et 8.

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler) : 33

No EMS : F-E,S-D

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### Indications complémentaires de transport :

##### ADR

Quantité limitées (LQ) 1L

Quantités exceptées (EQ) Code : E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

Catégorie de transport 2

Code de restriction en tunnels D/E

##### IMG

Limited quantities (LQ) 1L

Excepted quantities (EQ) Code : E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

« Règlements type » de l'ONU : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)), 3, II

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### 15.1 Réglementations législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et environnement

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants ont la valeur ACTIVE.

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Australian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

· Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

· Etiquetage selon le règlement (CE) n°

1272/2008 voir chapitre 2

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE

Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des

exigences relatives au seuil bas 5.000 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des

exigences relatives au seuil haut 50.000 t

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE

XVII Conditions de limitation: 3

· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements

électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi


d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Indications sur les restrictions de travail: Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331

	<b>ALCOOL MODIFIE 70% VOL MERCUROCHROME</b>	Codification : <b>LJP/FDS/S/016</b> Version n°11  En date du : 11/12/2023
<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>		<b>Page 15 / 15</b>

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

- \* Nanomatériaux: Le produit ne contient pas de nanomatériaux
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

#### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon la réglementation EU REACH n°1907/2006 n'est réalisée pour ce produit.

### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

#### Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
 IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA : International Air Transport Association  
 IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the « International Air Transport Association » (IATA)  
 ICAO : International Civil Aviation Organization  
 ICAO-TI : Technical Instruction by the "International Civil Organization" (ICAO)  
 GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

#### Texte intégral des phrases H abrégées :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

Données modifiées par rapport à la version précédente :

Rubrique 1, rubrique 3, rubrique 8, rubrique 9, rubrique 11, rubrique 12

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE LA RESPONSABILITÉ Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude ou de leur exhaustivité. Cette fiche de données sécurité ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Service établissant la fiche de sécurité : Service sécurité des Laboratoires Juva Productions.

Source : Fiches de données de sécurité pour les matières premières.